



NOTE CIRCULAIRE

N°AAC/100/DG/TMJ/KMF/010/2021

**A TOUS LES EXPLOITANTS D'AÉRONEFS, EXPLOITANTS D'AÉRODROMES,
ORGANISMES DE MAINTENANCE AGREES, ET SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE EN
ESCALE**

Concerne : **Notification de la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/KMF/024/2021 du 09 Août 2021, FIXANT LES MODALITÉS DE NOTIFICATION DES INCIDENTS D'AVIATION CIVILE PAR LES FOURNISSEURS DES SERVICES**

Dans le cadre de la mise en œuvre, au niveau national, d'un système de compte-rendu obligatoire d'incidents liés à l'exploitation technique des aéronefs civils et afin de constituer une base de données de sécurité en aviation civile, l'Autorité de l'Aviation Civile, en sigle AAC/RDC, a publié en date du 09 Août 2021 la Décision dont motif repris en concerne.

Ladite décision est aussi disponible, en format électronique (PDF), dans le site officiel de l'AAC/RDC, à travers le lien direct de téléchargement suivant :

www.aacrdc.org/telechargement/upload/Decision%20SMS%20n%B0024-2021.pdf

Fait à Kinshasa, le 23 AOÛT 2021

Le Directeur Général

TSHIUMBA MPUNGA Jean